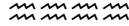


MAIRIE de LACANAU

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 19 décembre 2001



L'an deux mille un, le mercredi 19 décembre 2001 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaients présents :

MM Gilbert SELLEM, Pascal FENIE, Roger LACOSTE, Mmes Marie FAILLAT et Monique COUNILH, Adjoints.

Mmes Catherine JOHN DURAND, Sophie DAVOINE, Muriel HENOCQ, Chantal DUBERNET, Nicole GIANDUZZO, MM Denis LAGOFUN, Juan LOPEZ, Yves JEANNOT, Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Mario CHANCOLLON, Jean-Claude DARTIGUELONGUE, Roland LARRUE, Patrick AUBOURG, Philippe BRUN, conseillers municipaux.

Etaients représentés :

M. Jacques ARNOU-LAUJEAC qui avait donné procuration à **M. Mario CHANCOLLON**
M. Christian DUMONTIER qui avait donné procuration à **M. Gilbert SELLEM**
Mlle Delphine FAVARD qui avait donné procuration à **Mme Nicole GIANDUZZO**

Mme Monique COUNILH a été élue Secrétaire de séance.

A – Adoption du compte-rendu de la séance du 23 novembre 2001

M. Le Maire précise que sur le dossier relatif à la subvention à l'association du Tennis, M. LAGOFUN s'était abstenu mais également Mme HENOCQ dont il avait le pouvoir.

Sous cette réserve le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

B – Décisions du Maire - Informations

M. Le Maire, conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T., donne communication aux élus des décisions qu'il a pris dans le cadre des délégations qu'il a reçu du Conseil Municipal.

C – AFFAIRES GENERALES

N° 19-12-2001 – C – 01 : Taxe communale sur les permis de chasser / Signature d'une convention de reversement

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse a modifié les règles de visa et de validation des permis de chasser.

Désormais, le titulaire du permis de chasser doit en effet, présenter le document de la validation dûment complété et signé par ses soins, directement au comptable du trésor qui procèdera alors au recouvrement global :

- de la redevance cynégétique départementale ou nationale ;
- du droit de timbre annuel institué par l'article 964 du Code Général des Impôts ;
- de la taxe communale prévue à l'article L 423-14 du Code de l'Environnement et qui s'élève à 22 F par an.

Les dispositions législatives relatives à la taxe communale précitée, précisent également que le produit encaissé à ce titre par le comptable public reviendra à la commune où la demande de validation est présentée.

De ce fait, la commune « siège » du poste comptable recevra la totalité du produit de la taxe communale dont elle pourra reverser une partie aux autres collectivités appartenant au même poste comptable selon des critères définis conjointement et après signature d'une convention de reversement.

Le produit provenant de la perception de cette taxe sera porté au compte 7328 (fiscalité reversée).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'AUTORISER le Maire :

- à ***SIGNER une convention relative au reversement de la taxe communale sur les permis de chasser avec la Ville de Castelnau [commune « siège »] et***
- à ***PORTER le produit de la recette ainsi reversée au compte 7328.***

N° 19-12-2001 –C– 02 : Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par courrier du 19 novembre, M. Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de La Gironde a transmis à la commune, copie d'un courrier en date du 26 octobre 2001 de Monsieur le Secrétaire d'Etat, chargé des Anciens Combattants, demandant la désignation, au sein du Conseil Municipal d'un conseiller en charge des questions de défense.

Par ce courrier, M. FLOCH souligne que, dans le cadre de la professionnalisation des armées et de la suspension de la conscription, il paraît important de reformuler les liens entre la société française et sa défense.

C'est pourquoi, le gouvernement a décidé d'entreprendre « une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental ».

Le Conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à « devenir un interlocuteur privilégié pour la défense ». Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL décide de :

- ***DESIGNER M. JEANNOT comme Conseiller Municipal en charge des questions de défense.***

D – FINANCES

N° 19-12-2001 –D– 01 : Budget 2001 – Opérations assujetties à TVA, décision modificative

Rapporteur : Monsieur SELLEM

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	DM 2001
71355	Variation des stocks	300 000,00
676	Différence sur réalisations	1 500,00
001	Déficit antérieur reporté	94 000,00
TOTAL		395 500,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	DM 2001
7015	Vente de terrains La Meule	- 41 000,00
71335	Stock au coût des terrains aménagés	1 035 000,00
775	Cessions de caveaux	1 500,00
776	Différence sur réalisation lot.	- 600 000,00
TOTAL		395 500,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	DM 2001
3555	Stock coût des terrains aménagés	1 035 000,00
192	Différence sur réalisations	- 816 500,00
001	Déficit antérieur reporté	1 750 000,00
TOTAL		1 968 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	DM 2001
16874	Dette communale	1 667 000,00
192	Différence sur réalisations	1 500,00
3555	Vente de terrains à la Meule	300 000,00
TOTAL		1 968 500,00

Compte-tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2000 votée en juin 2001, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ACCEPTE la décision modificative proposée

N° 19-12-2001 –D– 02 : Budget 2001 – Commune, décision modificative

Rapporteur : Monsieur SELLEM

Article	Intitulé	BP et BS 2001	D.M.
65736	Subvention CCAS	530 000	50 000
6611	Intérêts d'emprunt	1 950 000	- 50 000
TOTAL			0

Compte-tenu de la subvention complémentaire nécessaire au budget du CCAS, le **Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ACCEPTE la décision modificative proposée

N° 19-12-2001 – D – 03 : Subvention complémentaire CCAS**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

L'aménagement du Centre Social situé rue Edmond About a été réalisé en 2000 et 2001 par le Centre Communal d'Action Sociale.

L'achat et les travaux effectués sur ce bâtiment ont représenté un investissement de 1 708 229 F, selon le détail suivant :

- Acquisition de la propriété	710 000 F
- Travaux	680 959 F
- Honoraires	54 270 F
- Achat de matériel	263 000 F

Cette opération a bénéficié de subventions de la CAF pour un montant de 488 000 F et de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour un montant de 210 000 F, laissant à la charge du CCAS 1 010 229 F, financés principalement par emprunt.

Les premières visites de ce bâtiment ont cependant permis de constater plusieurs désordres (manque d'extincteurs, chauffage hors service, fuite en toiture, etc...) qui ne relevaient pas de prestations prévues au Marché, mais auxquels il était cependant indispensable de répondre avant d'envisager l'ouverture du centre social. Ces dépenses supplémentaires ainsi que le recrutement d'un agent d'accueil supposent le versement par la commune d'une subvention complémentaire au CCAS de 50 000 F.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE le versement d'une subvention complémentaire au CCAS de 50 000 F.

N° 19-12-2001 – D – 04 : Budget 2002**Rapporteur : Monsieur SELLEM****A – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT****INVESTISSEMENTS****« Programmes »**

Les travaux à réaliser sont : 29^e tranche bis et diagnostic assainissement pour un montant total de 1 200 000 F soit 182 939 €

En recette, seul le remboursement de la TVA est inscrit pour 180 000 F soit 27 441 €.

En dépenses, ces programmes et le capital des emprunts pour 1 545 000 F soit 235 535 €.

En recettes, la recette susvisée, plus 280 000 F soit 27 441 € d'aides normales et complémentaires et de subventions en annuités de 1 500 000 F soit 228 674 €, d'amortissements des immobilisations (crédit provenant de la section de fonctionnement) et 785 000 F soit 119 673 € d'autofinancement provenant également de la section de fonctionnement.

La section s'équilibre donc à 2 745 000 F soit 418 474 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses → on retrouve les virements à la section d'investissement susvisée, les intérêts des emprunts pour 500 000 F soit 76 225 €, et divers honoraires et charges de gestion courante.

Recettes → au nombre de 3, il y a la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau estimée à 300 000 F soit 45 735 €, les participations au raccordement au réseau (P.R.E.) dues par les constructeurs qui peuvent raccorder directement au réseau leurs constructions (estimée à 15 245 €) et 381 123 € de recette attendue de la surtaxe sur l'assainissement.

La section s'équilibre donc à 2 900 000 F soit 442 103 €

Le budget de l'ASSAINISSEMENT s'équilibre à 5 645 000 F soit 860 577 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ADOPTE, chapitre par chapitre, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2002 du Service de l'Assainissement.

B – SERVICE DE L'EAU

INVESTISSEMENTS

« Programmes »

Les travaux à réaliser sont : Réalisation d'un 5^e forage, le renforcement de défense incendie et la modification du réseau d'eau potable pour un montant de 4 820 000 F soit 734 804 €.

Avec en recettes, celles qui sont habituellement attribuées sur ce type de projet (remboursement de la TVA au fur et à mesure de la réalisation des travaux, subventions du Département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne).

Sur la vue d'ensemble, s'ajoutent :

En **dépenses**, le capital des emprunts pour l'eau,

En **recettes**, la dotation aux amortissements, les aides normales et complémentaires du département (compte 131) et une prévision d'emprunt de 2 096 000 F soit 319 625 € et un autofinancement provenant de la section de fonctionnement de 180 000 F soit 27 441 € .

La section s'équilibre donc à 5 500 000 F soit 838 470 €

FONCTIONNEMENT

En recettes, on ne trouve que le produit de la surtaxe pour 910 000 F soit 138 731 € qui permet de couvrir les dépenses habituelles dont, entre autres, la charge des intérêts des emprunts de 270 000 F soit 41 162 € et la dotation aux amortissements de 320 000 F soit 48 784 € (voir article 2815 des recettes d'investissement).

La section s'équilibre donc à 910 000 F soit 138 731 €

Le budget de l'EAU s'équilibre à 6 410 000 F arrondi à 977 201 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ADOPTE, chapitre par chapitre, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2002 du Service de l'Eau.

C – REGIE DES TRANSPORTS

Dépenses de fonctionnement :

Les salaires et charges de 2 des chauffeurs sont portés sur ce budget (le 3^e car n' étant pas en service en permanence) pour un montant de 406 280 F soit 61 939 €. On peut relever que les redevances dues aux Syndicats Intercommunaux de Transports scolaires et aux autres prestataires de services (taxi pour amener les enfants en CLIS à Castelnau de Médoc par exemple, Cars Ouest Aquitain pour le Lycée Sud Médoc, etc...) sont estimées à 190 000 F soit 28 966 € (article 611). Les intérêts de l'emprunt contracté en 1997 pour l'achat d'un car s'élèvent à 4500 F soit 687 € (article 661) . L'emprunt sera intégralement remboursé en juillet 2002.

Recettes de fonctionnement :

On peut espérer une subvention départementale de 200 000 F soit 30 490 € pour le transport des enfants d'élémentaire et maternelle. La participation du Budget principal de la Ville est évaluée à 650 000 F soit 99 099 € (ligne 6521 de ce dernier).

La section s'équilibre donc à 850 000 F soit 129 589 €

Dépenses d'investissement :

La charge de l'emprunt contracté pour l'achat du dernier car s'élève à 98 000 F pour le capital. L'autre bus étant très usager, il est prévu de le changer. Un crédit de 750 000 F est ouvert à cet effet.

Recettes d'investissement :

Le Conseil Général devrait subventionner l'achat de ce bus à hauteur de 230 000 F soit 35 064 €. Un nouvel emprunt de 520 000 F soit 79 273 € est prévu pour le solde ainsi qu'un prélèvement sur les recettes de fonctionnement de 98 000 F soit 14 941 €.

La section s'équilibre donc à 828 000 F soit 129 278 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ADOPTE, chapitre par chapitre, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2002 de la Régie des Transports.

D – AIRES DE STATIONNEMENT

Il est rappelé que ce budget encaisse les recettes du parking couvert de la rue du Lieutenant Durand, celles des aires de stationnement du front de mer (équipées d'horodateurs) ainsi que les futurs parkings et les sanistations.

Section d'investissement :

Un emprunt a été réalisé en 1997 pour équiper le parking couvert susvisé. La dernière échéance sera en 2002. Le remboursement du capital est porté pour 155 000 F soit 23 630 € ainsi qu'une prévision de 3 000 000 F soit 457 348 € pour l'aménagement et l'équipement de nouvelles aires de stationnement à Lacanau-Océan. La section s'équilibre par un virement de la section de fonctionnement de 155 000 F soit 23 630 € et d'un emprunt de 3 millions de francs soit 457 348 €.

La section s'équilibre à 3 155 000 F soit 480 978 €.

Section de fonctionnement :

Les recettes sont évaluées à 298 700 F soit 45 537 €.

En dépenses la charge de personnel est évaluée à 70 000 F soit 10 575 € pour la surveillance des parkings. Les intérêts de l'emprunt sont portés pour 8 000 F soit 1 220 €, les dépenses de fournitures et petits matériels pour 63 700 F soit 9 707 €. On retrouve enfin le prélèvement nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement pour 155 000 F soit 23 630 €.

La section s'équilibre donc à 298 700 F SOIT 45 537 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ADOPTE, chapitre par chapitre, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2002 relatif aux aires de stationnement.

E- FORET

Section d'investissement : la section s'équilibre à 1 237 000 F soit 188 580 €.

Pour les dépenses, la section se décompose en 3 points : le remboursement d'emprunt à hauteur de 72 000 F soit 10 977 €, l'acquisition du matériel pour 65 000 F soit 9 910 € et des travaux forêt pour 1 100 000 F soit 167 693 €.

En recettes, l'équilibre se fait par le virement de la section de fonctionnement pour 1 237 000 F soit 188 580 €.

Section de fonctionnement : la section s'équilibre à 1 400 000 F soit 213 439 €.

Les charges à caractère général sont évaluées à 153 500 F soit 23 410 €, les charges financières à 9 500 F soit 1 449 € et le virement pour 1 237 000 F soit 188 580 €.

En recettes, les ventes de bois sont prévues pour 1 400 000 F soit 213 439 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ADOPTE, chapitre par chapitre, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2002 « Forêt ».

F - VILLE

La SECTION de FONCTIONNEMENT s'équilibre à 47 560 500 F soit 7 250 556 € .

En dépenses, on note que le virement pour la section d'investissement porte sur 5 500 000 F soit 838 470 € permettant de couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Les charges à caractère général (chapitre 011 – comportant les frais d'eau, d'électricité, les contrats de prestations de service, les travaux entretiens de terrains, de bâtiments, les fêtes et les cérémonies, etc...) s'élèvent à 11 250 000 F soit 1 715 052 €.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » s'élève à 20 312 000 F soit 3 096 545 € dont 1 400 000 F soit 228 674 € en prévision pour les charges de surveillance des plages.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour 6 516 000 F soit 993 358 € en diminution de 50 % par rapport à 2001 car la Ville ne verse plus rien au SMICOTOM qui encaissera en 2002 directement le produit de la T.O.M. et de la redevance spéciale.

La charge des intérêts des emprunts est évaluée à 1 900 000 F soit 289 654 € et les dépenses imprévues pour 1 830 000 F soit 278 982 € correspondant à l'enveloppe réservée pour les subventions aux associations locales.

En recettes, chapitre 70, on enregistre les produits des services et du domaine pour un montant estimé à 2 793 000 F soit 425 790 €.

S'agissant du chapitre 73 « impôts et taxes »

- Contributions directes, le montant porté de 21 000 000 F soit 3 201 430 €. Cette augmentation du produit est consécutive pour partie de la revalorisation des bases décidée par l'Etat, à la progression du nombre de contribuables et à l'augmentation de 550 000 F soit 83 847 € de la contribution du SDIS.

Chapitre 74 = Dotations / Subventions / Participations : les recettes inscrites correspondent aux recettes notifiées (dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, subventions et participations du département, de la CAF, remboursements et indemnités diverses).

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 17 600 000 F soit 2 683 109 €.

M. Le Maire précise qu'une somme de 500 000 F soit 76 225 € a été provisionnée pour l'achat de matériel de communication pour la surveillance des plages compte-tenu de l'incertitude existant sur les modalités de cette surveillance.

DEPENSES

Le capital des emprunts à rembourser s'élève à 3 970 000 F soit 605 223 €.

Un crédit de 800 000 F soit 121 960 € est ouvert pour les acquisitions de véhicules et engins (chapitre 2182)

Un autre crédit d'un montant de 1 100 000 F soit 167 694 € est prévu pour les autres acquisitions de matériels (chapitre 2188) dont 500 000 F soit 76 225 € de matériel de communication pour la surveillance des plages.

Les travaux d'aménagement s'élèvent à 1 960 000 F soit 298 800 €, ceux des bâtiments à 2 950 000 F soit 449 725 €, un programme de travaux de voirie est ouvert pour 3 500 000 F soit 533 572 € et des travaux d'électrification et d'enfouissement de réseaux pour 250 000 F soit 38 113 € et les travaux du plan plage pour 2 030 000 F soit 309 472 €.

RECETTES

Le Fonds de compensation de la TVA à encaisser sur les dépenses d'investissement réalisées en 2000 devrait s'élever à 1 000 000 F soit 152 449 € Le produit de la TLE est estimé à 440 000 F soit 67 078 €.

La Dotation Globale d'Equipement demandée pour les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire de Lacanau-Océan s'élève à 210 000 F soit 32 015 €.

Le prélèvement sur section de fonctionnement pourrait être de 5 500 000 F soit 838 470 € comme indiqué précédemment.

L'équilibre de la section est obtenu par une prévision d'emprunts de 8 200 000 F soit 1 250 083 €. On enregistra néanmoins une nette diminution de l'annuité de la dette en 2002 compte tenu de l'extinction en l'an 2001 de plusieurs emprunts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE, chapitre par chapitre, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2002 de la Ville.

N° 19-12-2001 – D – 05 : Enveloppe régime indemnitaire 2001-2002

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est rappelé à l'assemblée que le régime indemnitaire consenti au personnel communal découle de l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Il regroupe des primes et indemnités très diverses, qui, après avoir été votées globalement par le Conseil Municipal, sont attribuées individuellement (et trimestriellement) aux agents par le Maire.

Chaque année, le Conseil est invité à délibérer sur les enveloppes globales qui permettront d'établir les primes à accorder individuellement aux agents en fonction notamment de leur échelon. La délibération initiale date du 24 février 1992.

Vu l'évolution du personnel des services techniques, compte-tenu des divers recrutements ou titularisations décidés et des avancements d'échelons ou de grades de certains agents, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe de la PSR de 10 000 F pour 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

A → d'AUGMENTER de 10 000 F, l'enveloppe de la PSR pour 2001

B → d'ARRETER les enveloppes budgétaires 2002 du régime indemnitaire du personnel communal comme suit :

I – Prime de service et de rendement (P.S.R.) attribuée à certains emplois de la filière technique = enveloppe : 56 100 F soit 8 552 €

II – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) attribuée à certains de la filière administrative (dont les rédacteurs à partir du 8^e échelon) : 33 200 F soit 5 061 €

III – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) : appelée à Lacanau Indemnité de Service et de Rendement : 380 000 F soit 57 930 €

IV – Enveloppe complémentaire pour heures supplémentaires : 130 000 F soit 19 818 €

A titre d'information complémentaire, il est précisé que le crédit destiné à couvrir la « prime de fin d'année » (3 900 F soit 595 € par agent, prime non hiérarchisée) s'élèvera à 300 000 F soit 45 735 € (sous réserve d'autres recrutements ou titularisations en cours d'année).

N° 19-12-2001 –D– 06 : Tarifs 2002

Rapporteur : Monsieur SELLEM

- Vu le budget primitif 2002 préparé par la Commission des Finances,
- Vu les tarifs appliqués en 2001 et les propositions étudiées par les commissions compétentes, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'appliquer une augmentation globale de 2 % sur les tarifs 2002, selon le détail ci-annexé.**

M. SELLEM précise que le montant de la taxe de séjour ne changera pas en 2002. De plus, les loyers des logements communaux sont simplement transformés en €, dans l'attente de l'estimation demandée du service des domaines.

Les taxes de navigation ainsi que les tarifs des aires de stationnement seront abordés lors d'un prochain conseil municipal.

N° 19-12-2001 – D – 07 : Indemnités d'exercice de mission

Rapporteur : Monsieur Le Maire

En complément du régime indemnitaire adopté par le Conseil Municipal, certains agents assurent des missions d'encadrement bénéficiant de primes spécifiques (langues étrangères, heures supplémentaires...) qu'il paraît nécessaire de globaliser au sein d'une indemnité unique, afin d'assurer une meilleure lisibilité.

Aussi,

Vu le décret n°91 875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ;

Vu le décret le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 portant sur l'indemnité d'exercice des missions ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2002, de l'indemnité d'exercice de mission pour les cadres d'emploi suivants : Attaché, Rédacteur et Adjoint Administratif, assurant des missions d'encadrement.

Etant entendu que cette indemnité, tant qu'elle sera en vigueur, se substitue à la prime de fin d'année pour le personnel concerné.

N° 19-12-2001 – D – 08 : Indemnités Maire et Adjoins

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 23 mars 2001, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjoins, conformément à l'article L 2123-23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités sont calculées en référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique nouveau majoré 820 (article 212-20 du C Code Général des Collectivités Territoriales et varient donc en fonction de l'évolution de la valeur du point décidée par décret, la dernière revalorisation étant intervenue au 1^{er} novembre 2001.

La Commune de Lacanau étant de plus classée comme touristique, l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une majoration de 50 % de ces indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à compter du 1^{er} janvier 2002 :

- ***FIXE à 43 % de l'indice brut 1015, l'indemnité allouée à M. Le Maire ;***
- ***FIXE à 12,14 %, soit 40 % de 31 % de l'indice brut 1015, l'indemnité allouée à chacun des 6 adjoins ;***
- ***DECIDE, conformément à l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration de 50 % de ces indemnités.***

Mme FAILLAT s'abstient.

N° 19-12-2001 – D – 09 : Ligne de trésorerie du CCAS – avis du Conseil

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le montant total du programme des travaux du Centre Social s'élève à 1 708 229 F.
Ce programme a bénéficié de subvention de l'Etat et de la C.A.F. pour un montant total de 698 000 F.

Considérant le retard dans le versement de ces subventions, qui ne seront encaissées que dans le courant du premier trimestre 2002,

Vu l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il sera proposé lors de la prochaine réunion du CCAS d'ouvrir une **ligne de trésorerie** d'un montant de **600 000 F TTC** soit **91 469,41 €**

M. Le Maire précise que l'agrément du centre social a été accordé par la CAF le 10 décembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DONNE un avis favorable à la création d'une ligne de trésorerie par le Centre Communal d'Action Sociale.***

N° 19-12-2001 – D – 10 : Subvention Téléthon**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Le Téléthon 2001 a donné lieu à l'organisation de nombreuses animations les 7 et 8 décembre. Les associations locales et les services municipaux ont conjugué leurs efforts afin de proposer des animations au public toujours plus nombreux : lotos, concours, compétitions, ateliers divers, lâcher de ballons, ventes diverses, etc...

Tous les bénéficiaires ont été versés par les associations au profit de la recherche contre les maladies génétiques ainsi que de nombreux dons.

La somme ainsi réunie s'est élevée à 39 040,03 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE D'ALLOUER une subvention complémentaire de 5 000 F à l'Association Française contre les Myopathies.

Mme DAVOINE s'abstient.

N° 19-12-2001 – D – 11 : Alimentation en eau potable 17^e tranche - délibération financière**Rapporteur : Monsieur SELLEM**

La Commune a bénéficié d'une inscription au Programme départemental 2001 pour les travaux d'Adduction en Eau potable 17^e tranche.

Cette inscription porte sur un montant de travaux HT subventionnés de	74 700,02 €
Et ce pour une dépense d'un montant total HT estimé à	74 700,02 €
Soit montant TTC	89 341,22 €

* subvention Conseil Général	44 820,00 € [répartie en 15 annuités de 2 988 €]
* autofinancement	44 521,22 €
* TOTAL	89 341,22 €

Le Conseil Municipal ayant déjà adopté le projet général de travaux et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***APPROUVE la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre***
- ***SOLLICITE l'attribution de la subvention,***
- ***DONNE POUVOIR à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer la convention d'aide,***
- ***DONNE POUVOIR à M. Le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel***
- ***S'ENGAGE à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages et, le cas échéant, du matériel.***

E – PERSONNEL

N° 19-12-2001 –E– 01 : Transformation d'un poste d'Agent administratif qualifié en poste d'Agent administratif

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Un agent administratif qualifié bénéficie d'une disponibilité pour exercice d'une activité privée depuis le 1^{er} janvier 2001 jusqu'au 31 décembre 2001. Cet agent a fait part de son intention de démissionner de son poste à l'issue de cette période de disponibilité, soit à compter du 1^{er} janvier 2002.

L'emploi d'agent administratif qualifié ne peut être pourvu que par voie de mutation. Pour permettre un recrutement direct, il convient de transformer cet emploi en emploi d'agent administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DECIDE de TRANSFORMER un emploi d'agent administratif qualifié en emploi d'agent administratif à compter du 1^{er} janvier 2002.***

N° 19-12-2001 –E– 02 : Création d'un emploi de collaborateur de Cabinet

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet au Maire de procéder librement au recrutement de collaborateurs de Cabinet, qui ont le statut d'agents publics contractuels librement révocables à tout moment par l'autorité qui les a recrutés. Les personnes susceptibles d'être recrutées comme collaborateurs de Cabinet peuvent être étrangères à la fonction publique territoriale ou en être membre.

La réflexion engagée sur l'organisation des services municipaux a fait émerger la nécessité de recruter un collaborateur de cabinet qui aurait une mission de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions du Maire dans des domaines déterminés par celui-ci, et en particulier :

- la sécurité et la tranquillité publique,
- l'organisation et l'affectation de la police municipale.

M. Le Maire précise que ce poste ne sera pas pourvu au 1^{er} janvier 2002, compte-tenu de la nécessité de définir un profil de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de :

- ***CREER un emploi de collaborateur de Cabinet à compter du 1^{er} janvier 2002.***

F - CULTURE

N° 19-12-2001 –F– 01 : Bibliothèque, élimination d'ouvrages.

Rapporteur : Madame FAILLAT

Dans l'optique de permettre le meilleur accès aux documents et afin qu'elles restent attrayantes, il est nécessaire d'envisager d'effectuer des opérations de « désherbage » dans les bibliothèques.

L'élimination est en effet une fonction normale en bibliothèque au même titre que les acquisitions. Elle est indispensable pour avoir un fonds vivant mais surtout en bon état. Dans cette perspective, la bibliothèque départementale de prêt se propose de réapprovisionner aussitôt les rayons afin de garder l'équilibre des collections et du fonds et de diversifier l'offre de lecture.

- considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont en très mauvais état malgré les réparations apportées ;

- considérant enfin que d'autres comportent des données aujourd'hui dépassées et que certains n'ont pas été demandés depuis plus de 6 ans et que l'on peut en conclure qu'ils n'intéressent plus le public ;
- vu l'avis favorable de la commission concernée en date du 22 novembre 2001.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DECIDE de mettre à la réforme les livres dont la liste sera annexée au présent document.***

G - TRAVAUX

N° 19-12-2001 –G– 01 : Adduction en eau potable – Réalisation d'un 5è forage de production d'eau potable à l'oligocène – Mode de dévolution des travaux

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- Le Conseil Général, dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités locales, a demandé à la Ville de lui faire connaître avant le 31 janvier 2002, ses intentions de travaux d'AEP, et donc ses besoins d'aide financière.
- Les besoins en eau potable étant en hausse depuis quelques années, la construction d'un forage supplémentaire s'avère indispensable. La Commission Voie et Réseaux propose donc d'inscrire au programme 2002 la réalisation du 5è forage. Le raccordement de ce forage au réseau public de distribution nécessite également la pose d'équipements et de canalisations, et la construction d'une bache de reprise.
- L'ensemble de ce projet est estimé à 564 000 € H.T. L'Agence de l'Eau Adour Garonne est également susceptible de financer ce projet.
- Vu le dossier dressé par le Maître d'œuvre retenu, la Société BURGEAP, en vue de la réalisation du 5è forage de production d'eau potable estimée à 175 000 € HT
- Le Conseil Général, dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités locales, a demandé à la Ville de lui faire connaître avant le 31 janvier 2002, ses intentions de travaux d'AEP, et donc ses besoins d'aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***ATTRIBUE les travaux par Mise en Concurrence Simplifiée en application de l'article 57 du Nouveau Code des Marchés Publics ;***
- ***APPROUVE le DCE préparé par le Maître d'œuvre, la Société BURGEAP ;***
- ***CHARGE le Maire de retenir au moins 3 candidats, et leur ADRESSER le DCE ;***
- ***CHARGE le Maire de l'ouverture des offres ;***
- ***AUTORISE le Maire, après examen des offres, à engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes, et de retenir une offre à titre provisoire ;***
- ***CHARGE la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché ou de mettre fin à la procédure ou d'inviter le Maire à reprendre les négociations si elle désapprouve le choix proposé ;***

- **AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes pièces nécessaires à la réalisation des travaux à l'issue de la procédure ;**
- **SOLLICITE le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la prise en compte de l'ensemble du programme d'AEP « Réalisation d'un 5^e forage de production d'eau potable à l'oligocène ».**

N° 19-12-2001 –G– 02 : Aménagement du carrefour des rues de Cantelaude et du Moulin.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Afin d'améliorer la sécurité ainsi que le stationnement au niveau du carrefour entre les rues de Cantelaude, du Moulin et l'avenue de la Libération, il est envisagé un aménagement de voie ainsi que la réalisation d'un espace paysager selon le plan ci-annexé.

Ce projet estimé à 46 000 € (301 740 F) est susceptible de bénéficier de subventions du Conseil Général et du Conseil Régional.

En réponse à Mme HENOCQ, M. Le Maire précise que cette aire est trop réduite pour aménager un marché.

Il indique qu'un marché sera bien réalisé à Lacanau-Ville, mais sur un autre emplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE la réalisation de cet aménagement**
- **SOLLICITE du Conseil Régional et du Conseil Général une subvention pour ces travaux**
- **CHARGE M. Le Maire de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.**

N° 19-12-2001 –G– 03 : Aménagement des voies du Petit Moutchic [avenant n° 1]

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le 11 décembre 2001, la Commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner un avenant au marché de travaux, d'un montant HT de 70 601 F. Les travaux supplémentaires consistaient à aménager un parking supplémentaire à l'entrée du groupe d'habitations, à agrandir les parkings prévus devant trois lots et à démolir les clôtures.

Considérant l'intérêt de ces travaux supplémentaires pour un bon achèvement de l'aménagement des voies du Petit Moutchic, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE M. le Maire à SIGNER l'avenant n° 1.**

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Monique COUNILH

Jean-Michel DAVID